

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi vingt-six mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence FLEURY, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : NEANT

Madame Monique MARTY est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19/03/2009

Date d'affichage : 19/03/2009

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte puis lecture est donnée du compte-rendu précédent.
L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) APPROBATION du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008
Affectation du résultat 2008 .

Le compte administratif 2008 établi par la commune est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2008 établi par Madame la Trésorière de Saint-Paul-Cap-De-Joux

Les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice 2008 sont énoncées ligne par ligne afin que tous les conseillers puissent comparer les réalisations aux prévisions votées en 2008.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
247 217.45 €	331 330.83 € <u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</u> <u>84 113.38 €</u>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
109 989.47 €	109 556.06 € <u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT :</u> <u>- 433.41 €</u>
TOTAL DES DEPENSES GLOBALES	TOTAL DES RECETTES GLOBALES
357 206.92 €	440 886.89 € <u>EXCEDENT GLOBAL :</u> <u>83 679.97 €</u> <u>Résultat de l'exercice 2008</u>

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2007	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2008	RESULTAT EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE 2008
INVESTISSEMENT	- 61 537.01		- 433.41	- 61 970.42
FONCTIONNEMENT	87 683.15	63 981.20	84 113.38	107 815.33
TOTAL DES 2 SECTIONS	26 146.14	63 981.20	- 83 679.97	45 844.91

Conformément au règlement, Monsieur le Maire se retire pendant que les conseillers examinent les résultats. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte administratif 2008.

Monsieur le Maire reprend alors la présidence de l'assemblée.

- Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **107 815.33 €**, le Conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice (excédent)	84 113.38 €
B – Résultat antérieur reporté (excédent)	23 701.95€
C- Résultat à affecter (= A + B)	107 815.33 €
D – Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	61 970.42 €
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement –	
Besoin de financement	11 234.53 €
Excédent de financement	€
F- Besoin de financement	73 204.95 €
AFFECTATION = C	107 815.33 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	73 204.95€
2) Report en Fonctionnement R 002	34 610.38 €
Déficit reporté D002	0.00 €

2) VOTE DES 4 TAXES.

Un débat s'instaure en ce qui concerne le vote des 4 taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE 13 voix pour et 2 contre** de maintenir les taux des 4 taxes :

- à 6.95 % pour la taxe d'habitation
- à 11.02 % pour la taxe foncière (bâti)
- à 42.70 % pour la taxe foncière (non bâti)
- à 11.28 % pour la taxe professionnelle.

3) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 .

A) – Section de Fonctionnement – DEPENSES

011	Charges à caractère général	94 582 €
012	Charges de personnel	91 360 €
65	Autres charges de gestion courante	45 284 €
66	Charges financières	17 204 €
022	Dépenses imprévues	4 126 €
023	Virement à la section d'investissement	75 695 €
	TOTAL	328 251 €

B) – Section de Fonctionnement - RECETTES

70	Produits des services et ventes	10 200 €
73	Impôts et taxes	127 137 €
74	Dotations et participations	129 217 €
75	Autres produits de gestion courante	27 087 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 610 €
	TOTAL	328 251 €

C) – Section d'Investissement – DEPENSES

001	Investissement reporté	61 970 €
2315-86	Aménagement village	10 000 €
2315-128	Voirie communale	30 000 €
2158-129	Outils divers-Groupe électrogène	1 500 €
2315-135	Eclairage carrefour Mairie	2 500 €
2313-139	Rénovation chaufferie école	2 000 €
2315-143	Chauffage garderie-Eclairage préau	2 500 €
2315-144	Construction du bâtiment technique communal Avec honoraires architecte	63 476 € 7 176 €
2315-145	Extension Eclairage Public 2009 Hameaux	10 950 €
2315-146	Construction des vestiaires	130 000 €
2315-147	Aménagement du carrefour du Coustarou	1 000 €
2313-148	Portes Sécurité Salle Fabre	4 550 €
2313-149	Mise en sécurité pompe arrosage terrain de foot	2 000 €
2315-150	Assistance DDEA entrée du village et Assainissement-Maîtrise d'œuvre	4 665 € 4 665 €
2188-151	Achat de panneaux modulation espace salle de sport	1 500 €
2042	Subvention Pass Foncier	4 000 €
020	Dépenses imprévues	3 578 €
1641	Opérations financières	32 603
165	Dépôts et cautions	1 000 €
	TOTAL	381 633 €

D) – Section d'Investissement – RECETTES

10222	F. C. T. V. A. 2007-2008	38 295 €
10223	TLE	10 259 €
1323-144	Subvention FDT Conseil Général Bâtiment Technique	26 500 €
1341-144	DGE 20% subvention de l'Etat	13 766 €
1323-146	Subvention FDT conseil Général Vestiaires	15 000 €
1341-146	Subvention Carayon Vestiaires	10 000 €
1641	Emprunt	117 914 €
165	Dépôts et cautions	1 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	73 204 €
021	Virement de la section de fonctionnement	75 695 €
	TOTAL	381 633 €

B - Détail du vote des subventions aux associations pour l'année 2009

Monsieur le Maire présente le courrier de M.SABARTHES, Président de l'école de musique du Pays d'Agoût sollicitant une subvention de 200 € pour l'année 2009. Cette subvention est accordée exceptionnellement cette année à 13 voix pour, et 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE à l'unanimité de verser les subventions suivantes qui seront prises sur le compte 6574 du Budget 2009 de la Commune soit un total de 12 766 €.**

ORGANISMES PUBLICS-PRIVES (COMPTE 6574)	12 766 €
A.L.M.A	25 €
Aides familiales en milieu rural	1 300 €
Chenil de Castres	342 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	2 472 €
MARCHE DU TERROIR	1 000 €
Comité des Fêtes de Frèjeville	1 500 €
Société de Chasse de Frèjeville	500 €
Association Sportive de Frèjeville	1 500 €
Club de l'Amitié	2 950 €
Amicale des Anciens Combattants	76 €
FNACA du Canton de Vielmur	76 €

Ecole de Musique de Vielmur	200 €
Association Défense D 112	25 €
Association Musique Culture Barral Voyage Italie	500 €
DOJO Vielmur Pays d'Agoût	300 €

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT 2008 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2008.

Le compte administratif 2008 établi par la commune est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2007 établi par Monsieur le Trésorier de Saint-Paul Cap-de-Joux.

Les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice 2008 sont énoncées ligne par ligne afin que tous les conseillers puissent comparer les réalisations aux prévisions votées en 2008.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
228 614.95 Euros	229 149.78 Euros
	<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</u>
	<u>534.83 Euros</u>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
226 649.78 Euros	151 972.90 Euros
	<u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT :</u>
	<u>74 676.88</u>
TOTAL DES DEPENSES GLOBALES	TOTAL DES RECETTES GLOBALES
455 264.73 Euros	381 122.68 Euros
	<u>SOIT un déficit annuel de 74 142.05</u>

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2007	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2008	RESULTAT EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE 2008
INVESTISSEMENT	199 906.84		-74 676.88	125 229.96
FONCTIONNEMENT	- 534.83		534.83	0.00
TOTAL DES 2 SECTIONS	199 372.01		-74 142.05	125 229.96

Conformément au règlement, Monsieur le Maire se retire pendant que les conseillers examinent les résultats. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte administratif 2008. Monsieur le Maire reprend alors la présidence de l'assemblée.

Le résultat de clôture est excédentaire de 125 229.96 €, et sera reporté sur le budget 2009 en 001 en excédent d'investissement soit résultat arrondi à 125 230 €.

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2009.

A) – Section de Fonctionnement – DEPENSES

605 /011	Travaux 2 ^{ème} tranche	0.00
6522/65	Reversement de l'excédent budgets (clôture)	0.00
7133/042	Variation des stocks	0.00
002/002	Déficit antérieur reporté	0.00
	TOTAL	0.00 Euros

B) – Section de Fonctionnement - RECETTES

7015/70	Ventes de terrains	47 300.00 €
7133/042	Variation des stocks	0.00 €
7785/042	Excédent invt repris au compte de résultat	0.00 €
	TOTAL	47 300 Euros

C) – Section d'Investissement – DEPENSES

3351/010	Terrains	0.00 €
1068/10	Excédents de fonctionnement	0.00 €
	TOTAL	0.00 Euros

D) – Section d'Investissement – RECETTES

Chap/010		
3351/010	Terrains	0.00 €
33581/010	Frais accessoires	0.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	125 230.00 €
	TOTAL	125 230 Euros

Le résultat de clôture de 125 230 € est reporté sur le budget 2009 en 001 en excédent d'investissement.

7) DELIBERATION POUR VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA N-1 ET N-2 + CONVENTION POUR

APLICACION DU DISPOSITIF.

A/

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **241 969 €** ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune la somme de **282 482 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 16.75 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

B/CONVENTION ETAT-COMMUNE FCTVA

Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
--

ENTRE

Le préfet du TARN ...

ET

La commune de FREJEVILLE...

Représentée par Michel MAUREL, Maire

Vu la délibération du conseil municipal de FREJEVILLE en date du 26 mars 2009 autorisant le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de FREJEVILLE, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à **282 482 €**.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à **241 969 €** conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 16.75 %.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La commune de FREJEVILLE transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

La commune de FREJEVILLE transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la FREJEVILLE a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

8) DELIBERATION ET CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE (ECLAIRAGE PUBLIC 2009).

OBJET : PROJETS E.P 2009 –Extension Eclairage Public dans divers hameaux- Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

« Extension Eclairage Public dans divers hameaux»

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET, (qui est de 70% du montant H.T de l'opération jusqu'à concurrence de 25 000 € HT)

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 26 400.00 € TTC, suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au conseil de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour :

- **ACCEPTE LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire présente divers courriers qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention à savoir :
- --- Castres Sports Nautiques
- --- Ecole de Rugby Sor-Agoût
- ---- Foyer Socio-Educatif collège René Cassin
- A l'unanimité, les élus décident de ne pas octroyer de subventions à ces associations, vu les contraintes budgétaires et les efforts déjà consentis au budget 2009.

Monsieur Thierry CAUSSE fait un compte-rendu de la réunion de la commission cadastrale du 10/03/2009 qui a entériné les mouvements 2008 en foncier bâti et non bâti.

Madame Le Maire de Vielmur nous a fait savoir que la cantine de Vielmur ne livrerait plus les repas de la cantine et des personnes âgées et ce à partir de la rentrée de septembre 2009-2010. En conséquence, plusieurs solutions sont à l'étude et cette question fera l'objet d'un ordre du jour sur un prochain conseil.

Monsieur le Maire expose le fait que nous n'avons pas de nouvelles de la vente du dernier lot via le Pass-Foncier. En conséquence, le conseil municipal décide d'envoyer un courrier à la famille concernée.

OBJET : CONSTRUCTION DES VESTIAIRES A PROXIMITE DU TERRAIN DE FOOT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'exprimer sur le projet de construction des vestiaires de football.

Ce projet peut bénéficier de l'octroi du Fonds de Développement Territorial à hauteur de 30 % de 52 500 € HT. La subvention pourrait s'élever à **15 750 € HT**.

De plus, Monsieur le Maire précise que le produit de la vente du lotissement communal devrait couvrir l'ensemble de la dépense restante. Néanmoins, si cette vente tardait à être réalisée, un emprunt relais sera consenti afin de ne pas retarder cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour :

- **INSCRIT LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU BUDGET PRIMITIF 2009 POUR LA SOMME DE 108 695 € HT soit 130 000 € TTC (compte 2315-146).**

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner un correspondant délégué à la sécurité routière. Cet élu sera, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités du département. Il aura pour vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour :

- DESIGNER Monsieur Didier MAHOUX comme correspondant délégué à la sécurité routière.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.